

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance RC Auto couvre la responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers suite à l'utilisation du véhicule assuré. En dehors de cette assurance légalement obligatoire, vous pouvez souscrire d'autres assurances complémentaires et la garantie optionnelle Superior Conducteur.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garantie de base : Responsabilité civile auto

Qui est assuré :

- ✓ Le preneur d'assurance
- ✓ Le propriétaire, tout détenteur, conducteur et passager
- ✓ Tous les personnes qui sont civilement responsable des personnes précitées.

Garanties:

- ✓ L'assurance responsabilité civile obligatoire pour les véhicules automoteurs conforme aux garanties minimales.
- ✓ Les dommages corporels et matériels causés à des tiers suite à l'utilisation du véhicule assuré.
- ✓ Les dommages corporels et aux effets personnels des usagers faibles et des passagers du véhicule assuré, même s'ils ont causé l'accident.
- ✓ Nettoyage et remise en état de l'intérieur du véhicule assuré en cas de transport d'un blessé suite à un accident de circulation à titre gratuit.
- ✓ La responsabilité civile de la personne ayant mis à disposition le matériel de remorquage en cas de panne du véhicule assuré.
- ✓ Dommages causés suite à un acte de terrorisme.

Extension : Assistance gratuite suite à un accident en Belgique

Assistance gratuite 24/24 si le véhicule assuré est immobilisé à la suite d'un accident de la circulation en Belgique. Le service d'assistance organise, entre autre, le remorquage de votre véhicule (uniquement pour les véhicules du type tourisme et affaires, deux roues et véhicules de transport jusqu'à 3,5 tonnes).

Garantie optionnelle Superior Conducteur

- ✓ Indemnisation des dommages corporels de tout conducteur autorisé en cas d'accident impliquant le véhicule désigné aux conditions particulières :
 - En cas de décès du conducteur, nous intervenons pour les frais d'inhumation et nous indemnisons les proches pour le préjudice matériel et moral subis ;
 - En cas d'invalidité permanente ou temporaire du conducteur, celui-ci recevra une indemnité ;
 - Lorsque le conducteur subit des lésions corporelles, nous intervenons notamment dans les frais de soins infirmiers, de prothèses et de chirurgie esthétique.
- ✓ Les couvertures sont également acquises pour le conducteur quand il ou elle :
 - Monte ou descend du le véhicule ;
 - Effectue en cours de route des réparations au véhicule ou participe à son dépannage ;
 - Participe au sauvetage de personnes ou de biens à la suite d'un accident de la route ;
 - Charge ou décharge des bagages ou effets personnels du véhicule ;
 - Est la victime d'un carjacking du véhicule



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Responsabilité civile auto :

- * Dommages à la personne responsable du sinistre (généralement le conducteur).
- * Dommages au véhicule assuré.
- * Dommages aux biens transportés.
- * Dommages suite à la participation à des courses au concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés.
- * Dommages causés par le seul fait des biens transportés ou par les manipulations nécessaires pour ce transport.
- * La responsabilité civile du voleur ou du recéleur.
- * L'assistance gratuite suite à un accident n'est valable que si on appelle le numéro d'assistance repris sur la carte verte.

Garantie optionnelle Superior Conducteur :

- * Dommages causés par un conducteur en état d'ivresse ou intoxication alcoolique.
- * Dommages suite à une guerre ou des faits similaires.
- * Dommages subis lorsque le véhicule est donné en location.
- * Dommages causés par une catastrophe naturelle.
- * Les indemnités versées conformément à la législation sur l'énergie nucléaire.
- * Dommages survenus chez le garagiste, le réparateur ou un autre professionnel durant la période pendant laquelle vous lui avez confié le véhicule.



Quelles sont les limites de la couverture ?

Responsabilité civile auto :

- ! Dommages corporels : couverture illimitée
- ! Dommages matériels : jusqu'à 100.000.000 EUR par sinistre (indexé). Dans un certain nombre de situations (non-paiement de la prime, défaut de permis de conduire, ...) nous pouvons vous réclamer une partie ou la totalité de l'indemnisation versée.

Garantie optionnelle Superior Conducteur :

- ! Vous trouverez le montant de la garantie aux conditions particulières du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La couverture est valable dans tous les pays repris sur le certificat international d'assurance (carte verte) du véhicule pour les sinistres survenus sur la voie publique ou les terrains privés.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
 - Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- En cours de contrat
 - Si le risque, pour lequel vous êtes assuré, est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler (entre autre changement de véhicule ou d'adresse).
- En cas de sinistre
 - Vous devez déclarer tout sinistre dans les délais stipulés aux conditions générales.
 - En outre vous devez également nous transmettre toutes citations, assignations et généralement tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires dans les délais stipulés aux conditions générales.



Quand et comment payer la prime d'assurance ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès que vous recevez l'invitation à payer. La prime doit être payée avant la date d'échéance telle que prévue au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur du contrat d'assurance est mentionnée aux conditions particulières. Le contrat a une durée d'un an et est renouvelable tacitement pour la même période.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous informant au plus tard trois mois avant l'échéance finale du contrat. La résiliation doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.